

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Marne

Numéro de la délibération

D. 05 .2019

Nombres de membres

En exercice	Présents	Votants
15	8	9

Date de la Convocation

29/03/2019

Date d'affichage

01/04/2019

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de la révision du
Plan Local d'Urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINAY**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Vinay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric FILAINE, Maire de la Commune.

Membres présents : Eric FILAINE – Isabelle OUY – Rodolphe GAUTRON – Jean-Marie NANNAN – Sylvie SODOYER – Carole PINEL – Dominique PIOT – Jérémy LECOMTE.

Membres absents excusés : Dominique BELLIER (pouvoir donné à Isabelle OUY).

Membres absents : Dominique DANJOU – Laurent LUNA – Ulrich MARY – Cyrille NARAT – Gautier CLOSQUINET – Marie-José CRÉMONT.

Monsieur Jérémy LECOMTE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L. 153-26,

Vu la délibération du conseil municipal date du 16 février 2015 ayant prescrit la révision du PLU,

Vu le débat organisé le 15 novembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 30 août 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie quelques modifications mineures pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou émises au cours de l'enquête publique ou des conclusions du commissaire enquêteur. Ces adaptations sont recensées et détaillées à la fin du Rapport de Présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

– d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès sa transmission au sous-préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la sous-préfecture.



Le Maire,
ERIC FILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne

Numéro de la délibération

D.01.2017

Nombres de membres

En exercice	Présents	Votants
15	10	11

Date de la Convocation

06/01/2017

Date d'affichage

07/01/2017

OBJET DE LA DELIBERATION

Intégration du contenu modernisé dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture le
Publication ou notification du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215105966-20170117-012017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINAY

SÉANCE DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Vinay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric FILAINE, Maire de la Commune.

Membres présents : Eric FILAINE – Isabelle OUY – Rodolphe GAUTRON – Jean-Marie NANNAN – Dominique PIOT – Sylvie SODOYER - Carole PINEL – Dominique BELLIER – Cyrille NARAT – Jérémy LECOMTE.

Membres excusés : Marie-José CREMONT (pouvoir donné à Sylvie SODOYER)

Membres absents : Dominique DANJOU - Laurent LUNA – Ulrich MARY - Gauthier CLOSQUINET.

Madame Carole PINEL a été nommée secrétaire de séance.

Considérant, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune d'appliquer au plan local d'urbanisme en cours de révision, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 relatif au contenu modernisé du plan local de l'urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du PLU offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R 151-1 à R 151-55,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
d'appliquer au plan local de l'urbanisme en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme.



Le Maire,
Eric FILAINE

I. DELIBERATION DE REVISION DE PLU – 16 FEVRIER 2015

D.06.2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE VINAY
Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Afférent au conseil municipal : 13	date de convocation : 10/02/2015
En exercice : 15	date d'affichage : 11/02/2015

SEANCE DU 16 FEVRIER 2015

OBJET : Délibération prescrivant la Révision du PLU de VINAY

L'An Deux mil quinze, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VINAY, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric FILAINE, Maire.

Membres présents : FILAINE Éric – OUY Isabelle – GAUTRON Rodolphe – NANNNA Jean-Marie - PIOT Dominique - DANJOU Dominique - SODOYER Sylvie – LUNA Laurent - NARAT Cyrille - CLOSQUINET Gautier – PINEL Carole – MARY Ulrich – LECOMTE Jérémy.

Membre excusé : BELLIER Dominique.

Membre absent : CREMONT Marie-José.

Monsieur Laurent LUNA a été nommé secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, L 300-2 et R123-1 à R123-14-1 ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi « Grenelle II » ;

VU la loi du 5 janvier 2011 précisant les conditions d'application de la loi ENE ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la délibération n° 2002.05 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2002, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VINAY;

MONSIEUR LE MAIRE présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision le PLU afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire qui traduise les orientations d'aménagement et de développement souhaitées par les élus en intégrant notamment les nouvelles dispositions en matière de développement durable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **PRESCRIRE** la révision du PLU

- **LANCER** la concertation préalable avec le public selon les modalités suivantes :

D.06.2015

- > Affichage de la délibération
- > Publication d'au moins un article dans le journal communal et/ou intercommunal
- > Organisation d'au moins une réunion publique
- > Mise à disposition d'un registre de concertation à l'attention des habitants dès le début de la procédure

- **DEMANDER** que les services de la Direction Départementale des Territoires, en application de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, soient associés à la révision du PLU pour la conduite de la procédure

- **CHARGER** la Direction Urbanisme de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU

- **DONNER** délégation au maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du PLU

- **SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation(DGD) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet du département (ou au sous-préfet d'Epernay) et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
 - au président de l'EPCI en charge du SCOT
 - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains
 - au président de l'EPCI compétent en matière de PLH
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ont pris part à la délibération : 13 - voix contre : 0 – Abstention : 0 – voix pour : 13

La présente délibération est établie en 5 exemplaires, 5014

Fait à VINAY, le 16 février 2015



LE MAIRE,
Eric FILAINE